

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** En 1985, la Société canadienne des postes a annoncé l'établissement d'une politique en matière de distribution du courrier, y compris l'utilisation de boîtes postales communautaires (superboîtes) comme équipement et mode de distribution dans les collectivités où la distribution à domicile aurait normalement eu lieu. La distance séparant la clientèle des boîtes postales communautaires a été établie à 600 pieds ou 180 mètres. De façon générale, cette distance a été respectée pour la grande majorité des 600 000 clients qui sont aujourd'hui desservis par des boîtes postales communautaires.

Il arrive cependant que la Société ne puisse se conformer aux critères établis en raison de la disposition de la subdivision ou de la municipalité. Si la Société canadienne des postes respectait ces critères, les boîtes seraient placées, bien en vue, en face de plusieurs maisons du même côté de la rue. Lorsque cela se produit, les boîtes postales sont installées à l'extrémité d'un croissant, ou à quelque distance de l'endroit où elles auraient normalement dû être placées, sur une parcelle de terrain comportant un droit de passage sans imposer de contrainte aux propriétaires dont le terrain est adjacent à la boîte. Il est arrivé que la clientèle ait demandé à la Société de déplacer les boîtes même si cela signifiait qu'elle devait parcourir une plus grande distance pour s'y rendre.

Ailleurs, la Société a pris l'initiative de les déplacer et elle a effectué des sondages auprès de la clientèle. Dans d'autres situations, les municipalités ont demandé à la Société de placer les boîtes à une distance plus grande que les 600 pieds réglementaires. Dans ces cas, la Société canadienne des postes a sollicité l'appui de la clientèle concernée et cette dernière le lui a accordé. En général, dans les centres urbains où la Société a dû faire ce genre d'exception, les clients ont à parcourir moins de 300 pieds de plus pour se rendre à leur boîte postale communautaire. Dans tous les cas, la Société en a discuté avec les représentants municipaux de la clientèle dont le courrier est livré dans les boîtes postales communautaires.

Dans les milieux suburbains et ruraux, où la Société a placé des batteries de boîtes aux lettres, une partie de la clientèle réside à plus de 600 pieds de ces boîtes et doit donc parcourir une plus grande distance.

### *Initiatives ministérielles*

C'est le cas de plusieurs villes et villages de la plupart des provinces, d'un océan à l'autre. La Société canadienne des postes a toujours tenté d'appliquer le critère de façon systématique. Elle doit cependant faire preuve de flexibilité à l'égard des municipalités et de la clientèle qu'elle dessert.

[Traduction]

**M. Cooper:** Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

---

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'examen interrompu le mardi 30 octobre de la motion de M. Loiseleur portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-83, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives.

**M. Joseph Volpe (Eglinton—Lawrence):** Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement lorsque le ministre a présenté son projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, puis j'ai lu un grand nombre de ses documents et j'ai relu son discours pour me convaincre, si cela était possible, au nom de tous les Canadiens, que son initiative était bonne. Je dois avouer qu'après réflexion je reste aussi peu convaincu en ce qui concerne l'objet du projet de loi C-83, qui en bénéficiera, comment il sera avantageux, et quels sont ses objectifs. En fait, il y a plus de questions qui restent sans réponse que de questions résolues à propos de ce projet de loi.

Par exemple, quand je demande à qui s'adresse ce projet de loi, qui va en bénéficier et si ce seront les clients grâce à la qualité, la disponibilité, l'accessibilité, l'uniformité et la variété du service ainsi que grâce à la sécurité des dépôts et des services, on ne répond à aucune de ces questions.